

Réf.	2021	008
------	------	-----

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
07/04/2021	19/04/2021	19	18	19

L'an deux mille vingt et un, le douze avril, à 19h00, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni, salle municipale Les Marronniers située 2 rue de l'ancienne ferme école à Fontenay-lès-Briis, sous la présidence de Monsieur Thierry DEGIVRY, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Mmes, ARTUS, DUPONT, DUVAL, HENNOcq, JALABERT, JOAO, MAINGONNAT, MARCADÉ et NORDBERG
MM. BRUNEL, CIPRES, DEGIVRY, FRAPIER, GOBLET, JACQUET, LAVAUD, RABY et SCHMIDT

Absents ayant donné procuration à :

Mme DELANGUE a donné pouvoir à M. FRAPIER

Mme HENNOcq a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET VOTE DES TAUX D'IMPOSITION – ANNEE 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la commune.

VU le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1636 B sexies et suivants.

VU l'état de notification des bases d'imposition des taxes directes locales (état 1259).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**.

FIXE les taux d'imposition des deux taxes directes locales pour l'année 2021 comme suit :

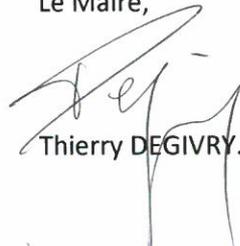
Taxes	Pour mémoire Taux votés année N-1	Taux départemental sur le foncier bâti	Taux de référence 2021	Bases d'imposition prévisionnelles notifiées	Produits attendus
Taxe d'habitation					
Taxe sur le foncier bâti	18,50%	16,37%	34,87%	2 873 000 €	1 001 815 €
Taxe sur le foncier non bâti	65,69%		65,69%	40 200 €	26 407 €
TOTAL					1 028 222 €

Accusé de réception en préfecture
 091-219102431-20210412-DELIB2021_008-DE
 Date de télétransmission : 22/04/2021
 Date de réception préfecture : 22/04/2021

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire,



Thierry DEGIVRY.

Accusé de réception en préfecture
091-219102431-20210412-DELIB2021_008-DE
Date de télétransmission : 22/04/2021
Date de réception préfecture : 22/04/2021